

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Xavier MONSAINGEON, François-Xavier SCHÜTZ, Catherine BAVANT

Conseillers absents excusés : Susan SAUNDERS, Bernard FEYS (pouvoir à A. Hourdin), Gerald HAMPEL (pouvoir à L. Clavel), Jean PICHAVANT
Formant la majorité des membres en exercice.

M Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2017

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

Signature d'un complément de devis d'un montant de 1 863 €, soit 2 235.60 € TTC, avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE, pour la préparation en atelier d'une seconde croix de Saint André, avec addition d'une corde de 30 mètres pour permettre la volée manuelle de la cloche Marie qui doit être installée dans le beffroi de la Chapelle Saint Nicolas.

Signature d'un avenant au marché de travaux, d'un montant de 1 600 € HT, soit 1 760 € TTC, avec l'entreprise C.S RENOVATION, pour l'extension des travaux de couverture de la Chapelle Saint Nicolas, dans un but de protection contre l'humidité.

Délibérations

DCM n°53-2017

Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif : choix du candidat et attribution du marché

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'issue de la consultation entreprise avec l'assistance de l'agence IngénierY pour le choix du cabinet maître d'œuvre dans les travaux de réhabilitation de l'assainissement individuel. Le marché, du fait de son montant estimé initialement autour de 50 000 € HT sur l'ensemble de la durée de l'accord cadre, a été passé selon une procédure adaptée.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme défini en concertation avec IngénierY, qui comprend :

- des études préalables suivantes :
- les enquêtes domiciliaires et les investigations préalables pour les propriétaires des 51 habitations de la commune potentiellement concernés par le dispositif : visite, étude de sol, analyse des contraintes à la parcelle.

- la conception de la réhabilitation de l'installation et son chiffrage en coût d'investissement et de fonctionnement
- le montage du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, l'analyse des offres
- la rédaction des conventions et leur signature par les particuliers

- le suivi des travaux et réception des installations d'assainissement non collectif sur les parcelles dont les propriétaires signeront une convention d'études et travaux :
 - pendant la phase chantier, l'établissement des ordres de service, visites et réunions de chantier
 - à la réception des travaux, la rédaction des documents techniques et consignes d'exploitation

- une mission complémentaire d'assistance technique :
 - organisation de réunions publiques, proposition des modèles de conventions
 - constitution des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs, Agence de l'Eau et Conseil départemental.

Quatre cabinets d'études ont fait une offre, trois offres envoyées par voie postale, une offre dématérialisée, avant la date limite de réception des offres du 12 septembre 2017.

L'ouverture des plis a été réalisée par la commission d'appel d'offres et l'analyse des offres a été menée par IngénierY, selon les critères d'attribution et les pondérations suivantes :

- Compétence et pluridisciplinarité, moyens mis en œuvre, expériences et références : 20%
- remise d'un planning d'exécution : 40 %
- Coût des prestations : 40 %

Aucune négociation n'a été engagée avec les 4 candidats et le classement des offres sur la base des offres initiales et selon les critères d'attribution pondérés conduit à choisir la proposition du cabinet d'études AMODIAG.

Le Conseil municipal est sollicité pour délibérer sur le choix du cabinet d'études AMODIAG à qui sera confiée la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

Unanimité des présents

DCM n°54-2017

Etudes de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les caractéristiques essentielles du marché de maîtrise d'œuvre, définies en concertation avec IngénierY, qui comprend :

- des études préalables dans les parcelles des habitations de la commune,
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC)

- Le lancement et le suivi des travaux, la réception des installations d'ANC sur les parcelles dont les propriétaires signeront une convention d'études et travaux,
- une mission complémentaire d'assistance technique (réunions, demande de subvention...).

Ce programme d'études a été chiffré par le Cabinet AMODIAG, retenu à l'issue de la procédure de passation du marché, pour un montant total de 42 052.40 € HT soit 50 462.88 € TTC (TVA : 20%) et comprend :

- Le montant des missions « Etude » Elaboration de projet, « Travaux » phase préparatoire, phase suivi de chantier et réception des travaux a été établi à partir de prix unitaires, sur la base de 51 habitations. Montant total maximum : 34 955.40 € HT, soit 41 946.48 € TTC.
- Le montant des autres missions « Etude » consultation huissier et marché de travaux, et les missions complémentaires d'assistance technique est établi forfaitairement pour chaque prestation et débouche sur un total de 7 097 € HT, soit 8 516.40 € TTC.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental sont les financeurs du projet et peuvent être sollicités à hauteur de 80 % du montant de l'opération, seuil à ne pas dépasser, aussi bien pour les études d'avant projet que pour les travaux de mise en conformité.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut subventionner jusqu'à 60% du total Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux, avec possibilité d'acompte dès le début des études.

Le Conseil départemental peut financer jusqu'à 20% du coût total des études et travaux avec possibilité d'acompte seulement après dépôt du dossier global incluant le choix des entreprises retenues et le total des conventions signées par les habitants concernés.

Le Conseil municipal est sollicité pour - approuver le projet de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif, - demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 60% dans la limite de la dépense subventionnable autorisée et solliciter un acompte de 80% de la subvention globale afin de démarrer les études.

Unanimité des présents

QUESTIONS DIVERSES

Canalisation d'eau rue du moulin

Suite à la rupture de la canalisation d'eau, rue du Moulin, face au 2 rue du Moulin, le lundi 18 décembre dernier, la SEOP est intervenue en urgence et a procédé aux réparations ; la voirie nécessitera cependant des réparations complémentaires, car la fuite d'eau a endommagé l'enrobé, et ce à la charge de la SEOP. Il leur sera également signalé la vétusté de l'état des canalisations d'eau, comme constaté par la SEVESC, dans un rapport de décembre 2015.

L'affaire est suivie par Michel Le Poole.

Site internet de la mairie et billetterie électronique

Il a été envisagé de mettre en place une billetterie électronique via le site internet de la mairie nouvellement créé et opérationnel, pour la vente de places des futurs concerts organisés par la commune. La solution administrative existe depuis 2016, il s'agit d'un dispositif très encadré dénommé « convention de mandat » qui autorise une personne privée à gérer des fonds publics pour le compte d'une personne publique.

La demande de devis auprès de plusieurs prestataires privés est en cours.

Vœux du maire :

17 janvier 2018 à 19 heures

Séance close à 21 heures 15